

Université Hassan II de Casablanca
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de
Casablanca

REGLEMENT INTERIEUR

Année Universitaire : 2015 -2016

(CE du 18 Mars 2015, CAP du 30 Juin 2015, CE du 29 Octobre 2015)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser au mieux les activités des étudiants au sein de l'Ecole de Commerce et de Gestion de Casablanca (E.N.C.G C) et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'administration de l'Ecole et de son corps enseignant et leur devoir de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Ecole.

Tout étudiant admis à l'ENCG de Casablanca reçoit une copie du présent règlement intérieur, en prend connaissance et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : MISSIONS ET VOCATION DE L'ENCG DE CASABLANCA

L'ENCGC est un établissement d'enseignement supérieur universitaire ayant pour vocation tout ce qui concerne l'enseignement, la formation continue et la recherche dans les domaines des techniques commerciales et des sciences de la gestion des entreprises.

Elle assure la préparation et la délivrance, notamment du **DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION** dans les spécialités et options suivantes:

1-Spécialité commerce:

1ère option: Marketing et action commerciale.

2^{ème} option: Commerce international.

3ème option: Publicité et communication.

2-Spécialité gestion:

1ère option: Audit et contrôle de gestion.

2ème option: Management des ressources humaines.

3ème option : Gestion financière et comptable.

Ces spécialités sont structurées dans les filières ci-après:

-Filière: Marketing et action commerciale.

-Filière: Commerce international.

-Filière : Publicité et communication.

-Filière: Gestion de la relation client (CRM).

-Filière: Audit et contrôle de gestion.

-Filière: Management des ressources humaines.

-Filière: Gestion financière et comptable.

-Et filière: Management logistique.

Et

Elle assure la préparation et la délivrance, notamment du **DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION** dans les filières suivantes:

1-Filières commerce:

- 1ère filière: Marketing et action commerciale.
- 2^{ème} filière: Commerce international.
- 3ème filière: Publicité et communication.
- 4^{ème} filière : Gestion de la relation client (CRM).

2-Filières gestion:

- 1ère option: Audit et contrôle de gestion.
- 2ème option: Management des ressources humaines.
- 3ème option: Gestion financière et comptable.
- 4^{ème} filière: Management logistique.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire.

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadreurs de ces visites et stages.

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de chaque ENCG à chaque fois que ceci est jugé nécessaire.

Pour l'ENCG de Casablanca, les contrôles de présence des étudiants sont effectués de façon systématique et régulière.

Les absences aux séances de travaux pratiques et ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants devront participer activement aux enseignements et autres activités organisées à leur intention.

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes des contrôles et la validation des semestres.

ARTICLE 4 : SANCTIONS DES ABSENCES ET DES RETARDS

*** Absences**

Les absences doivent être justifiées dans les délais fixés par le conseil de l'Ecole (au plus tard 48 H à compter de la date de la (des) séances absente(s)).

Trois absences dûment constatées aux séances de travaux pratiques et/ou de travaux dirigés et/ou de cours d'un semestre universitaire entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre sauf dérogation accordée par le Directeur de l'ENCG C et avis du ou des professeurs concernés après examen des justifications présentées par l'intéressé.

*** Retards**

Les horaires des différentes activités pédagogiques sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

-Le respect des enseignements est impératif. Une ponctualité rigoureuse est demandée aux étudiants et tout retard de plus de 10 minutes nécessite un justificatif de retard.

-Le cumul de 5 retards justifiés dans le semestre est comptabilisé comme une (1) absence non justifiée et les sanctions en vigueur lui seront appliquées.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Ecole ou, à l'extérieur, dans les lieux de déroulement des stages, d'enquêtes, de projets d'études, ou de toute autre activité comptant pour la formation.

L'Ecole se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à sa renommée ou à l'ordre intérieur de l'Etablissement ou à l'intégrité physique ou morale de l'un quelconque de ses membres.

Les étudiants responsables de ce genre de comportements seront traduits devant le Conseil d'Etablissement de l'Ecole (transformé en Conseil de discipline) et qui pourrait prendre contre eux les mesures disciplinaires appropriées. Toute fois et selon la gravité des faits qui leur sont reprochés, ils pourraient être, éventuellement, poursuivis en justice.

Les étudiants sont tenus aussi d'observer et de s'informer de toute information affichée par l'Ecole relative à l'organisation des examens, des stages, des soutenances des projets de fin d'études ou toute autre information les concernant.

ARTICLE 6: REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation de locaux et autres équipements et biens de l'Ecole par le fait ou faute d'un étudiant, ce dernier et éventuellement sa famille, sont mis en demeure pour rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : CONTROLE MEDICAL

Les étudiants des ENCG sont soumis périodiquement à un contrôle médical. Ce contrôle est obligatoire.

En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service de scolarité une attestation dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la santé publique (certificat ou dossier médical. Des mesures de contre expertise peuvent être demandées).

ARTICLE 8 : INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit aux étudiants de fumer au sein des locaux de l'ENCG. . Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement. Toute récidive peut être sanctionnée par le conseil de l'Ecole.

ARTICLE 9 : INTERDICTION D'UTILISER LE PORTABLE, LES APPAREILS DE PHOTOS OU TOUT AUTRE APPAREIL NON AUTORISE EN COURS

Il est interdit aux étudiants d'utiliser le téléphone portable, les appareils de photographie ou tout autre appareil non autorisé en salle de cours. Toute infraction à cette interdiction fait l'objet d'un avertissement. Toute récidive peut être sanctionnée par le conseil de l'Ecole.

ARTICLE 10: VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bonne état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui va de soi dans une école nationale, les sous vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles.

- Les chapeaux ne doivent pas être portés au sein de l'école.
- Les coiffures doivent être présentables et soignées.

CHAPITRE II : ETUDES, STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

ARTICLE 11: ETUDES

Les études en vue de l'obtention du diplôme des Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion durent 10 semestres et sont organisées sous forme de filières.

NB : Durant le cycle de formation, l'étudiant peut bénéficier à sa demande et après accord du chef d'établissement et du responsable de filière d'une année de césure à compter du 7ème semestre et après validation des six premiers semestres.

Pour bénéficier de cette année de césure, l'étudiant doit :

- valider les 6 semestres en totalité ;
- avoir un parcours exemplaire, n'a jamais été blâmé ou pénalisé par l'Ecole durant la période des 6 derniers semestres vécus à l'Ecole;
- établir une demande (avant la rentrée en S7) justifiant sa motivation et son projet à réaliser durant cette année de césure (le projet devra obligatoirement être compatible avec les objectifs de la filière de son inscription).
- Toute autre pièce susceptible de mettre en valeur sa demande.

ARTICLE 12 : STAGES

Le cursus scolaire des ENCG comprend 3 stages obligatoires qui représentent avec les activités pratiques 20 à 25 % du volume horaire global de la filière:

- Un stage d'initiation d'un mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 6
- Un stage d'approfondissement d'un mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 8
- Un stage de fin d'études de 3 mois minimum effectué par les étudiants durant le semestre 10.

Le rapport de stage de fin d'études fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants et de professionnels.

Les modalités pratiques de réalisation des différents stages et des soutenances font l'objet d'un règlement spécifique.

CHAPITRE III : EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES

ARTICLE 13 : EVALUATION DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif.

ARTICLE 14 : MODALITES D'ORGANISATION DES CONTROLES, DE SAISIE DES NOTES ET DE DELIBERATION

- Les modalités de contrôle sont propres à chaque module (ou à ses éléments) et figurent sur les descriptifs des filières.
- Pour chaque module (et/ou élément de module) il est prévu des contrôles continus et ou un examen final de fin de semestre.
- La programmation des contrôles continus et des examens de fin de semestre font l'objet d'un calendrier établi au début de chaque année universitaire et communiquée aux étudiants au début de chaque semestre.
- Après les délibérations, l'administration publie, par voie d'affichage, les procès-verbaux des délibérations sur lesquels sont consignés tous les éléments d'évaluation des étudiants.
- Toute absence à un contrôle et ou un examen sera sanctionnée par un zéro.
- La note moyenne du module est calculée sur la base des notes finales des éléments le constituant après pondération.

ARTICLE 15 : MODALITE DE CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants peuvent consulter leurs copies des examens auprès du responsable de la matière directement dans un délai de 48 h à partir de la date d'affichage du résultat.

ARTICLE 16 : SYSTEME DE NOTATION

Chaque élément de module est sanctionné par une note finale correspondant à la formule suivante:

$$\text{Note finale} = 0,4A + 0,6 B$$

A: représente la note moyenne des notes obtenues aux différents contrôles continus.

B : représente la note obtenue à l'examen de fin de semestre.

ARTICLE 17 : NOTATION DES STAGES

Les stages sont pris en considération pour la validation des semestres et pour l'obtention de diplôme de l'Ecole. Ils sont notés de 0 à 20.

Pour le stage de fin d'études, si la note est inférieure à 10 sur 20 l'étudiant est astreint à refaire le stage.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES ETUDIANTS FACE A L'EXAMEN

ARTICLE 18 : ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES / AMPHIS DES CONTRÔLES ET DES EXAMENS

Les étudiants doivent consulter les plannings des examens et prendre note de leurs numéros d'examens, des horaires et des locaux suffisamment à l'avance. Ils doivent se présenter aux lieux d'examen qui leurs sont affectés 20 minutes au moins avant le début des épreuves munis de leurs cartes d'étudiants.

L'accès à la salle d'examen est refusé à tout candidat retardataire qui se présente après la distribution des sujets si ce retard excède un quart d'heure.

Aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer ou à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve une fois les sujets distribués. Au bout de ce temps, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'à titre exceptionnel et un par un

ARTICLE 19 : DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT FACE À L'EXAMEN

L'étudiant doit être muni de tous matériels nécessaires pour l'examen et il doit :

- inscrire son nom et son numéro d'examen sur la copie d'examen ;
- n'utiliser que les matériels et documents autorisés;
- ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve;
- respecter les délais (prévus précédemment selon la durée de l'épreuve) pour pouvoir quitter la salle ;
- remettre la copie d'examen avant de quitter la salle et signer la feuille de présence.

ARTICLE 20 : FRAUDES AUX EXAMENS ET CONTRÔLES

Les contrôles et les examens doivent se dérouler dans un esprit d'égalité et de loyauté entre les étudiants. Par conséquent une surveillance active et continue constitue un moyen efficace de dissuasion.

Pendant les contrôles et les examens, il est donc interdit de:

- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur;
- d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve;
- d'utiliser les téléphones portables ou tout appareil ou instrument similaire.

Les sacs et les objets lourds ou encombrants doivent être déposés à l'entrée de la salle/Amphi ou en bout de rangée.

L'auteur ou les auteurs de tentative de fraude ou de fraude dûment constatée et attestée par un rapport du ou des surveillants seront traduits devant le Conseil de l'Etablissement qui se

réunit en Conseil de discipline. Ce dernier peut prononcer l'une des sanctions réglementaires qui peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Établissement.

CHAPITRE V : VALIDATION DE MODULES, SEMESTRES ET EXAMENS DE RATTRAPAGE

ARTICLE 21 : VALIDATION DE MODULE

Un module est acquis soit par validation soit par compensation:

-Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à 6 sur 20.

-Un module est acquis par compensation, si l'étudiant, valide le semestre dont fait partie ce module.

ARTICLE 22 : VALIDATION DES SEMESTRES

Le semestre est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 6 sur 20 (et aucune note de l'un de ces éléments de module n'est inférieure à 6 sur 20)

Toutefois les semestres 7, 8, 9 et 10 ne sont pas éligibles au système de compensation.

Si un module est non validé, les notes inférieures à 10/20 des éléments de ce module peuvent être conservées sur demande de l'étudiant.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PASSAGE

Concernant les quatre premiers semestres, l'étudiant peut bénéficier d'un module de réserve. Toutefois, il peut bénéficier également d'une dérogation du chef d'établissement pour un module supplémentaire. Ces modules devront être validés au plus tard en troisième année.

Le passage à S7 est conditionné par la validation de tous les modules. Toutefois, l'étudiant peut bénéficier d'une dérogation du chef d'établissement en faveur d'un seul module non validé en S5 ou S6, qu'il doit valider au plus tard l'année suivante.

Le passage à S9 est conditionné par la validation de tous les modules, sauf dérogation accordée par le chef d'établissement pour un seul module.

ARTICLE 24 : CONTROLE DE RATTRAPAGE

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage.

Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

ARTICLE 25 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX MODULES D'UN SEMESTRE

Conformément au paragraphe «b» RG3 du CNPN :

- L'inscription aux modules d'un semestre nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.

-Un module acquis par compensation conformément à la norme RG7 satisfait la condition de pré-requis pour l'inscription dans un autre module.

- Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au plus, deux fois à un même module.

- Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de trois semestres de réserve à compter du 5ème semestre

- Les étudiants admis avec un module en crédit bénéficieront pour ce module d'un système de tutorat, ils passent l'examen final pour valider ce module.

- Les modalités d'organisation et de déroulement du système de tutorat sont définies par la commission pédagogique de l'établissement,

- L'étudiant est tenu de réussir le module en crédit en y obtenant au moins la note de 10/20 l'année suivante, sans quoi il ne pourra pas passer au niveau supérieur sauf dérogation du chef de l'établissement, et ce quelque soit le résultat de l'année en cours

CHAPITRE VI : OBTENTION DU DIPLOME DES ECOLES NATIONALES DE COMMERCE ET DE GESTION

ARTICLE 26 : CLASSEMENT DES LAUREATS

Le classement des étudiants reçus au diplôme de l'ENCG a lieu par spécialité et par filière, selon l'ordre de mérite obtenu en application de la formule suivante :

C + D/2

C = Moyenne générale des semestres (S7 + S8);

D = Moyenne générale des semestres (S9 + S10).

ARTICLE 27 : JURYS ET DELIBERATIONS

***Jury du semestre**

Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury du semestre est présidé par le chef d'établissement ou son représentant, et est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants prévus par le descriptif de la filière qui assurent l'encadrement de ces modules.

Après délibérations, le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation le module. Il communique à la commission d'orientation de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.

Le jury élabore un procès verbal, visé par les membres du jury. Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants.

***Jury de la filière**

Pour chaque filière, le jury présidé par le chef d'établissement ou son représentant, est composé du coordonnateur pédagogique de la filière et des coordonnateurs des modules de la filière.

Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis et attribue les mentions.

Le jury élabore un procès verbal, visé par les membres du jury. Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des étudiants.

ARTICLE 28 : INTITULÉS DES DIPLÔMES NATIONAUX ET CONDITIONS POUR LEUR OBTENTION

***Diplôme**

Une filière du cycle des écoles nationales de commerce et de gestion (ENCG) est validée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

-Tous les modules de la filière sont validés.

-Tous les semestres sont validés.

Une filière validée donne droit au Diplôme de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, en précisant la filière.

***Mentions**

Le diplôme National de l'ENCG est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20.

- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20.

- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20.

- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.